



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni au complexe Aimé Padié de Nègrepelisse, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric		BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	X
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel		REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis		CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	LESEIGNEUR	Catherine	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	BOREL	Sylvie	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIÈRES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	VIEILLAME	Raymond		DAMAGGIO	Gisèle	X
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	BAGES	Catherine		EVARD	Thierry	X
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	X
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain		GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique		DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice		VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	DAURE	Gilbert	X	PASIN	Clothilde	
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ESPALAIS	PINCEMIN	Bernard		BERTHOUMIEU	Jean-Claude	
ESPARSAC						
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LEGAL	Nadine		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre		POUJAL	Julien	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	DUBEROS	Alain	X	LE THOMAS	Christine	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland		FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude	X	MOULY	Michel	
GOLFECHE	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric		PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		BOUCHARD	Sylvain	X
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc		CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	GUIGNARD	Didier	X	CASTEBRUNET	Florian	
LARRAZET	THAU	Didier		GIRAUDOT	Léa	X
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard		LASFARGEAS	Thierry	X
LAUZERTE	ZULIAN	Fernand	X	BASSO GUICHARD	Claire	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel		COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	X
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond	X	TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	ESCUDE	Vanessa	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	DELVOLVE	Guillaume		GUICHARD	Baptiste	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		COLMAGRO	Jean-Jacques	X
MONTAGUDET	BENOIS	Jean		BERNARD	Colette	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle		NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	
MONTBETON	BEDOS	Danielle		GRAND	Paul	X

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérandère	
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian		FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	NIERENGARTEN	Annie	X	DESMOULIN	Dominique	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		RIVERA	Antonella	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	X
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine		TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE				VIROLLE	Alain	
PUYLAROCQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	X
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal	X	LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	RENAULT	François	X	PAPADOPOULO	Alexandra	
ST-ARROUMEX	LAVERGNE	Yannick		DELLAC	Jean-Marc	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	X
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis		CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	MEILLEURAT	Jean-Pierre	X	GRANDJEAN	Nicolas	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christian		BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	POUX	François	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	GALLINA	Pierrette	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
LATAPIE	Gérard	ESCAZEUX	TONIN	Philippe	GARIES
THIERS	Jean	MOISSAC	GAYRAL	Jacques	CORBARIEU
FEAU	Annie	MONTESQUIEU	BLEU	Jacques	MONTBARLA
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	MEUNIER	François	CASTERA BOUZET

Membres en exercice : 195**Membres présents : 110****Membres excusés : 81**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 4**Assistaient également à la séance :**

M. DE CARLI, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montauban

M. BELLOC, Conseiller départemental, représentant M. WEILL, Président du Conseil départemental

M. VAISSIERES, Conseiller départemental du canton Aveyron-Lère

M. PEZOUS, Président AMF 82

M. AILHAS, Responsable du Service Gestion Comptable de Tarn-et-Garonne

M. HENRY, Directeur territorial ENEDIS

M. PENET, Directeur territorial GRDF

M. CREUX, Directeur développement territorial EDF

M. TISSOT, Directeur ORANGE

M. TELLIER, Maire de Nègrepelisse

Mme VILLALTA, interlocutrice privilégiée ENEDIS

M. BRAS, Conseiller collectivité GRDF

Mme COUSY, chargée de mission transition énergétique Conseil départemental

M. ABADIE, Délégué régional Occitanie IGN

M. BOUET, Directeur de Soélia

et le personnel du SDE 82

MODIFICATION DU RIFSEEP A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SDE 82 a instauré le RIFSEEP le 1^{er} janvier 2017 et révisé le dispositif (groupes, plafonds, modalités de versement) au travers de plusieurs délibérations, sur le fondement des dispositions du Code Général de la Fonction Publique (notamment ses articles L714-4 à L714-6) d'une part et, d'autre part, du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application.

Au sein du cadre réglementaire ainsi défini, il appartient au SDE 82 de fixer les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire au bénéfice de ses agents, en l'adaptant au mieux à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (tant humaines que financières), à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne.

A ce titre, au regard des différentes orientations stratégiques adoptées par le SDE 82 et leur incidence sur la gestion de ses ressources humaines, dans le respect des principes de parité et d'égalité, M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de réviser entièrement le dispositif à compter du 1^{er} juillet 2025.

ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du RIFSEEP dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 inclus. Ces dispositions issues de délibérations antérieures portant sur le RIFSEEP sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 2025 pour être remplacées dans leurs effets par le dispositif ci-après détaillé.

Ce nouveau dispositif n'affecte pas les indemnités et primes suivantes qui sont maintenues :

- indemnisation des heures complémentaires
- indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels).

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires**
- **des agents contractuels**
- relevant des cadres d'emplois suivants :
 - **filière administrative** : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
 - **filière technique** : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- **exerçant leurs missions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

COMPOSANTES

Le RIFSEEP est constitué de deux primes, cumulatives : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est toutefois cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat

(GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...) et la prime de responsabilité.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Son montant est déterminé en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour assurer les fonctions.

Il convient de définir :

- les groupes de fonctions
- les critères de répartition des fonctions dans les groupes
- les montants maximum annuels
- les critères de modulation à l'intérieur des groupes
- les cas de réexamen
- les modalités de versement.

DEFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITERES DE REPARTITION DES FONCTIONS DANS LES GROUPES DE FONCTIONS

Le nombre de groupes de fonctions pour le SDE 82 est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

DETERMINATION DES FONCTIONS PAR FILIERE ET DES MONTANTS MAXIMUM POUR LES AGENTS

☛ Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuels maximum
ATTACHÉS TERRITORIAUX		
Groupe 1	directeur général des services, directeur général adjoint des services	36 210 €
Groupe 2	responsable de service, chargé d'études, chargé de projet	32 130 €
Groupe 3	adjoint au responsable de service, chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	25 500 €
Groupe 4	expert	20 400 €
INGÉNIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	directeur général des services, directeur général adjoint des services	46 920 €
Groupe 2	responsable de service, chargé d'études, chargé de projet	40 290 €
Groupe 3	adjoint au responsable de service, chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	36 000 €
Groupe 4	expert	31 450 €

☛ Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuels maximum
RÉDACTEURS		
Groupe 1	responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	17 480 €
Groupe 2	adjoint chef de service, agent en charge de fonctions administratives complexes comportant des responsabilités en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	16 015 €
Groupe 3	expert, agent en charge de fonctions administratives complexes	14 650 €
TECHNICIENS		
Groupe 1	responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	19 660 €
Groupe 2	adjoint chef de service, agent en charge de fonctions administratives et/ou techniques complexes comportant des responsabilités en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	18 580 €
Groupe 3	expert, agent en charge de fonctions administratives et/ou techniques complexes	17 500 €

☛ Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuels maximum
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	gestionnaire, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE		
Groupe 1	chargé d'affaires, conseiller technique	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution	10 800 €

DETERMINATION DES CRITERES DE MODULATION DE L'IFSE

☛ Critères relatifs aux fonctions :

La part fonctionnelle de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

- **Encadrement, coordination, pilotage ou conception, pour les catégories A et B :**
 - Direction stratégique ou transversale
 - Pilotage et conduite de projets, arbitrage d'équipe
 - Coordination / référent
 - Encadrement opérationnel : responsabilité et niveau dans la hiérarchie
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, pour les catégories A, B et C :**
 - Diversité des domaines de compétences
 - Diversité des missions ou projets
 - Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)
 - Difficulté et complexité
 - Maîtrise d'un logiciel métier

- Niveau de qualification
- Initiative et prise de décision
- Autonomie
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, pour les catégories A, B et C :**
- Responsabilité
- Disponibilité / polyvalence
- Risques financiers et/ou contentieux
- Gestion d'un public difficile
- Horaires particuliers, pics de charge de travail.

☛ **Critères relatifs à l'expérience professionnelle :**

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuie sur les critères suivants :

- Réussite professionnelle dans les tâches, mobilisation des compétences et réussite des objectifs fixés
- Progression des connaissances, approfondissement des savoirs techniques et montée en compétence
- Réalisation d'un travail exceptionnel
- Force de proposition
- Diffusion du savoir à autrui
- Autonomie
- Transversalité
- Nombre d'années passées dans le poste ou un poste comparable

MODALITES DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

☛ **Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- diversification des compétences nécessaires
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité
- mobilité
- consolidation des connaissances pratiques.

☛ **Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle de l'agent permettant d'apprécier son engagement professionnel et sa manière servir.

DETERMINATION DES CRITERES DE MODULATION DE L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L'appréciation de la manière de servir de l'agent se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

La valeur professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- la qualité du travail
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe
- la contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

DETERMINATION PAR FILIERE DES MONTANTS MAXIMUM POUR LES AGENTS :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- **15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A**
- **12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B**
- **10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.**

☛ **Pour la catégorie A**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuels maximum
ATTACHÉS TERRITORIAUX		
Groupe 1	directeur général des services, directeur général adjoint des services	6 390 €
Groupe 2	responsable de service, chargé d'études, chargé de projet	5 670 €
Groupe 3	adjoint au responsable de service, chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	4 500 €
Groupe 4	expert	3 600 €
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	directeur général des services, directeur général adjoint des services	8 280 €
Groupe 2	responsable de service, chargé d'études, chargé de projet	7 110 €
Groupe 3	adjoint au responsable de service, chargé de mission, fonction de coordination ou de pilotage	6 350 €
Groupe 4	expert	5 500 €

☛ Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuels maximum
RÉDACTEURS		
Groupe 1	responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 380 €
Groupe 2	adjoint chef de service, agent en charge de fonctions administratives complexes comportant des responsabilités en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	2 185 €
Groupe 3	expert, agent en charge de fonctions administratives complexes	1 995 €
TECHNICIENS		
Groupe 1	responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 680 €
Groupe 2	adjoint chef de service, agent en charge de fonctions administratives et/ou techniques complexes comportant des responsabilités en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	2 535 €
Groupe 3	expert, agent en charge de fonctions administratives et/ou techniques complexes	2 385 €

☛ Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuels maximum
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	gestionnaire, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE		
Groupe 1	chargé d'affaires, conseiller technique	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution	1 200 €

MODALITES DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel.

En cas d'éloignement du service, notamment en raison d'une indisponibilité pour raisons de santé, il appartient à l'évaluateur de l'agent d'apprécier l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les montants maxima (plafonds) calculés par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces montants ou taux.

ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service et notamment durant les absences relatives à une indisponibilité pour raisons de santé est défini comme suit :

Type de congé	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	L'indemnité suit le sort du traitement	
Congé de maladie ordinaire	L'indemnité suit le sort du traitement si durée du congé* inférieure à 3 mois	100 % si durée du congé* inférieure à 1 mois
Congé pour invalidité imputable au service (accident du travail / maladie professionnelle)	50% si durée du congé* supérieure ou égale à 3 mois et inférieure à 6 mois Non maintenu si durée du congé* supérieure ou égale à 6 mois *durée calculée sur la base des absences cumulées au cours des 12 mois précédents	50% si durée du congé* supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 3 mois Non maintenu si durée du congé* supérieure ou égale à 3 mois
Temps partiel thérapeutique	100 % le premier mois Versé au prorata de la durée effective de service au-delà	*durée calculée sur la base des absences cumulées au cours des 12 mois précédents
Congé de longue maladie	33% la 1 ^{ère} année 60% les années suivantes	
Congé de longue durée	Pas de maintien possible, les primes sont obligatoirement suspendues	

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

APPLICATION

Après avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025, M. le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- d'adopter les propositions ci-dessus concernant le RIFSEEP dans les conditions précitées à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'abroger à compter du 1^{er} juillet 2025 les dispositions issues des délibérations antérieures portant sur le RIFSEEP,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents,
- d'inscrire au budget du SDE 82 les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les propositions ci-dessus concernant le RIFSEEP dans les conditions précitées à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'abroger à compter du 1^{er} juillet 2025 les dispositions issues des délibérations antérieures portant sur le RIFSEEP,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents,
- d'inscrire au budget du SDE 82 les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL

